



**Syndicat Alternatif et Indépendant du Personnel
de l'Éducation de la Réunion**
7 Bis rue d'Anjou, Résidence Delphine
97490 Ste-Clotilde - ile de la Réunion

Tél. 0262 48 00 31

Email : contact@saiper.net WEB : <http://www.saiper.net>

BULLETIN D'INFORMATION – FEVRIER 2025

EDITO

« On ne tire pas sur l'ambulance »

Comme l'a écrit, « féroce », Françoise Giroud ou encore murmuré André Malraux en 1974, « On ne tire pas sur l'ambulance » ! Et pourtant...

Alors que le projet de loi de finances (PLF) 2025, adopté définitivement le 6 février 2025, modifie en profondeur la prise en charge des arrêts maladie des fonctionnaires à la hauteur de 90% de leur rémunération en congés maladie ordinaire lors des trois premiers mois (en lieu et place des 100%), nous avons reçu un jour plus tard, sur notre boîte mail professionnelle, la circulaire relative aux nouvelles modalités de prise en charge de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État.

Une circulaire découlant du décret du 27 juin 2024, mise en application au 1^{er} septembre 2024, dont nombre de syndicats nationaux avaient salué l'adoption (à juste raison), y voyant une amélioration substantielle de la rémunération des personnels placés en congé longue maladie (CLM) et en congé grave maladie (CGM).

Malheureusement, comme le prêtant Nietzsche, « le diable se cache dans les détails » et, en ce 7 février, les agents de l'Éducation nationale, de notre région académique, placés en CLM ou CGM, sont tombés des nues. En guise d'amélioration de leur rémunération, ils vont voir celle-ci, s'ils sont dans leur première année de congé, être amputée de 700 € à 1500 €. De même, pour celles et ceux placés en congé de longue durée, l'amélioration de leur état de santé risque d'être très compromise au vu des pertes financières futures non divulguées.

Il y a juste une semaine, les représentants du conseil social d'administration (CSA) de notre région académique ont été conviés à un groupe de travail pour la présentation de la feuille de route des ressources humaines de notre académie. Un document dans lequel il est mentionné, entre autres, que « La Réunion doit relever les défis de la mobilité interacadémique, qui peut entraîner une fuite de compétence vers l'Hexagone », et où il est souligné que « la fidélisation des agents publics au ministère de l'Éducation nationale est un enjeu stratégique majeur dans un contexte de transformation des attentes professionnelles et de renouvellement important des effectifs ». Sans parler de l'intérêt que porte notre employeur à améliorer nos conditions d'exercice et de vie !

Et pourtant, la question qui nous vient à l'esprit, à l'aune des informations ci-dessus : Est-ce en tirant sur l'ambulance que nous allons améliorer l'état de santé de notre Éducation nationale et de ces agents, plus particulièrement dans notre région académique ?

Les raisons de cet acharnement sur les fonctionnaires sont multiples (conjoncturelles et historiques), mais avant toute chose, elles sont idéologiques.

Cependant, quand un pouvoir politique et un employeur s'attaquent à des travailleurs en congé maladie, cela est indécent, injuste et ignoble. Et ce, quelles qu'en soient les raisons avancées ici et là : trop d'absentéisme, congé maladie de complaisance...

Crier victoire du fait que le ministère sursoit jusqu'à nouvel ordre à l'application de ce décret dans les départements et régions d'outre-mer semble prématuré. Une épée de Damoclès pointe toujours sur la santé de nos collègues en longue maladie (voire de longue durée). Devons-nous rester les bras croisés du fait de notre totale immunité aux maux de notre société ?

Stéphane

SOMMAIRE

P1 : Edito

P3 : Titulaires remplaçants

P6 : Stagiaires spécial reclassement

P8 : EVARS

P10 : Carte scolaire/CALR

P12 : Bulletin d'adhésion

P2 : Grilles de salaires

P4/5 : Ecole Inclusive PIAL/PAS

P7 : Promotions

P9 : Billets d'humeur

P11 : Ti zinfos

Valeur mensuelle du point d'indice : **4,9228 €** (environ **6,24€** à La Réunion)

PE								
Classe normale			Hors-classe			Classe exceptionnelle		
1	395	2464,80 €	1	595	3712,80 €	1	700	4368,00 €
2	446	2783,04 €	2	629	3824,96 €	2	740	4617,60 €
3	453	2826,72 €	3	673	4199,52 €	3	780	4867,20 €
4	466	2907,84 €	4	720	4492,80 €	4	835	5210,40 €
5	481	3001,44 €	5	768	4792,32 €	5	A1 895	5584,80 €
6	497	3101,28 €	6	811	5060,64 €	6	A2 930	5803,20 €
7	524	3269,76 €	7	835	5154,24 €	7	A3 977	6096,48 €
8	562	3506,88 €						
9	595	3712,80 €						
10	634	3956,16 €						
11	678	4230,72 €						
Instituteurs								
1	373	2327,52 €						
2	376	2346,24 €						
3	383	2389,92 €						
4	390	2433,60 €						
5	400	2496,00 €						
6	413	2577,12 €						
7	422	2633,28 €						
8	443	2764,32 €						
9	464	2895,36 €						
10	499	3113,76 €						
11	538	3357,12 €						

Les traitements sont en NET, moins la MGEN mais sans le supplément familial de traitement et les allocations familiales.

Supplément Familial de Traitement (SFT) : Pour un enfant, la valeur fixe est de 2,29 €/mois.

TITULAIRES REMPLAÇANTS

Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR) D. 89-825 du 09/11/1989			
Moins de 10 km	15,94 €	40 à 49 km	36,86 €
10 à 19 km	21,04 €	50 à 59 km	42,89 €
20 à 29 km	26,16 €	60 à 80 km	49,24 €
30 à 39 km	30,87 €	par tranche de 20 km en plus	7,34 €

ISSR

⇒ **Conditions d'octroi** : - Être enseignant titulaire chargé d'un remplacement
 - Effectuer un remplacement de courte ou moyenne durée
 - Effectuer ce remplacement en dehors de l'école de rattachement administratif

- ⇒ **Délai de mise en paiement d'environ 2 mois** :
- Mois 1 : l'enseignant effectue un remplacement.
 - Mois 2 : en début de mois, le pôle de remplacement transmet à l'agent, par courriel, l'état récapitulatif des services de remplacement faits. L'enseignant doit vérifier cet état. En cas d'erreur, il convient de le compléter ou le corriger, avant de le renvoyer au pôle de remplacement.
 - Mois 3 : le versement de l'ISSR due pour ces services est effectif et visualisable sur le bulletin de paie – 0702 « Ind. Sujétions Spéciales » (montant global).

Attention ! Ce délai de traitement est indicatif et dépend du calendrier de gestion de la paye. Il peut être également allongé en cas d'intervention manuelle nécessaire.

- **Montant journalier REP : 4,82€**
- **Montant journalier REP+ : 14,20€**

Le **guide académique du remplacement des enseignants du premier degré** a été publié sur le site de l'Académie le 04 octobre 2024 :

- ⇒ Ce document est discuté en Groupe de Travail « Remplacement » : il est amené à être modifié si besoin, n'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques !
- ⇒ Le tableau des 108H proposé en annexe est **FACULTATIF** : l'IEN ne peut pas l'exiger !!! Cependant, un titulaire remplaçant qui ne veut plus faire APC doit prouver qu'il a bien accompli ses 108H...
- ⇒ Un calendrier prévisionnel pour la mise en paiement des ISSR est également proposé en annexe de ce guide.

ECOLE INCLUSIVE : PIAL/PAS

Toujours un même objectif dissimulé derrière un casse-tête incompréhensible : que l'Etat devienne prescripteur principal

Les AESH ont connu ces dernières années une très forte croissance : plus de 50% entre 2017 et 2022. On en dénombre aujourd'hui 125.000, pour 80.000 équivalents temps plein travaillés (ETPT). Ils sont même devenus le second métier de l'Éducation nationale en termes d'effectifs, puisqu'on compte aujourd'hui un AESH pour environ huit enseignants. Le rythme d'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap, dont la scolarisation en milieu ordinaire est passé de 134.000 à 430.000 entre 2004 et 2022, est de 6% à 7% par an, la croissance du nombre de notifications d'aide humaine atteint 12% à 13% par an, soit le double.

Expérimentés à partir de 2018 et généralisés un an plus tard, les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) vont déjà disparaître. Il avait en effet été décidé lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) d'avril dernier de les remplacer par des Pôles d'appui à la scolarité (PAS).

Là où les PIAL s'appuyaient avant tout sur les notifications de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour mettre en œuvre des réponses visant à favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, c'est désormais l'Éducation nationale qui apportera la réponse "de premier niveau" aux besoins identifiés à travers les PAS. Réponse qui pourra prendre la forme d'adaptations pédagogiques, de mise à disposition de matériel pédagogique adapté, ou encore d'intervention de personnels de l'Éducation nationale en renfort ou de professionnels du secteur médicosocial.

En pratique, les parents des élèves concernés ou les établissements scolaires, en lien avec les familles, saisiront le PAS de leur ressort. À la suite de cette saisine, le PAS expertisera et définira les besoins de l'élève puis notifiera aux parents la réponse de premier niveau. Les parents auront alors la possibilité de saisir la MDPH d'une demande de reconnaissance de handicap et de compensation. Dans cette optique, le PAS transmettra à cette dernière tous les éléments d'appréciation utiles à l'évaluation de la demande.

L'Éducation nationale et MDPH prescriptrices des aides

Cette réponse de premier niveau est donc la grande nouveauté du texte : une notification de la MDPH ne sera a priori plus un passage obligé pour obtenir une aide à la scolarisation en milieu ordinaire, l'Éducation nationale devenant prescriptrice de cette aide.

Avant même son adoption par l'Assemblée nationale, ce texte a fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Outre "l'absence de concertation préalable", celui-ci estime que le PLF "va bien au-delà de la seule mesure financière en inscrivant, dans le Code de l'éducation, des changements importants, voire des régressions". Parmi différents griefs, il pointe notamment "la confusion entre mesures d'accessibilité et mesures de compensation individuelle", "le manque de précisions sur le périmètre de décision du PAS" ou encore "la possibilité de moduler la quotité horaire d'accompagnement, y compris dans le cas de l'intervention d'une aide individuelle notifiée par la MDPH".

Ils nécessiteront le recrutement de cent enseignants à temps plein, pour un coût estimé de 3,8 millions d'euros en année pleine.

Une centaine de PAS ont été expérimentés en 2024, d'autres, notamment à la Réunion, le seront en 2025 avant la grande généralisation en 2026.

Pôles dédiés à plein temps

Le coordonnateur du PAS peut être saisi par les parents et responsables légaux, un professeur, un directeur ou chef d'établissement. Plusieurs types de réponses peuvent être apportés. Une réponse de type pédagogique peut-être proposée par le professeur dans sa classe. Une réponse de type "accompagnement humain" peut être décidé ; il sera exercé par "un adulte professionnel – éducateur spécialisé, AED, professeur spécialisé membre de Rased ou pas, personnel des services sociaux et de santé, etc. – identifié au sein du pôle d'appui à la scolarité". Cette réponse de premier niveau "ne nécessite pas de reconnaissance de troubles ou de handicap", afin d'éviter "toute perte de temps", précise la circulaire.

Équipe permanente du PAS

Côté organisation, c'est un personnel de l'Éducation nationale dédié à plein temps et placé sous l'autorité du DAASEN qui "assure un pilotage départemental de l'ensemble des PAS, par le biais d'une organisation interne qu'il définit en lien avec le délégué territorial de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant". Un éducateur à temps plein, dédié au PAS, est aussi déployé par l'équipe médicosociale : ces deux personnels forment "l'équipe permanente du PAS et constituent un binôme opérationnel dans une logique de coopération".

Le PAS peut être implanté dans une école, un établissement scolaire...

Par ailleurs, "des ressources médicosociales sont intégrées au PAS et supportées par les équipes mobiles d'appui à la scolarisation, en particulier des personnels éducatifs, paramédicaux et psychologues en fonction des besoins et des spécificités professionnelles". C'est le directeur de l'établissement ou service médicosocial portant l'équipe mobile d'appui médicosocial à la scolarisation qui assure "la coordination et l'organisation du travail de ces professionnels".

Les PAS pourront donc aussi déclencher des interventions de professionnels médicaux et médicosociaux (ergothérapeutes, orthophonistes, etc.), y compris libéraux, dans une école, sur le temps scolaire, avec l'accord des parents.

Généralisation dans tous les départements pour la rentrée 2026

Le gouvernement a évoqué une généralisation dans tous les départements pour la rentrée 2026 avec 3000 PAS, tablant sur la création de 3000 postes d'enseignants et 6000 postes médicosociaux, selon le ministère.

L'objectif de la création de ces pôles est de remplacer, à terme, les Pial (pôles inclusifs d'accompagnement localisés), qui gèrent des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) déployés sur plusieurs établissements scolaires. Mais une loi est nécessaire.

"Si la réponse est insuffisante, le PAS accompagnera la famille vers une autre solution, comme un institut médicoéducatif", indique-t-on au ministère.

Les familles pourront saisir directement et en parallèle la MDPH si elles ne sont pas satisfaites du dispositif prescrit par l'Éducation nationale.

Les associations d'enfants handicapés (troubles dys, troubles autistiques, trisomie...) ont exprimé leur inquiétude de laisser à l'Éducation nationale la responsabilité de définir les accompagnements nécessaires, jugeant que les enseignants ne sont "pas suffisamment formés" au handicap. Elles craignent aussi que les pôles fournissent des aides **en fonction des moyens dont ils disposent plutôt qu'en partant des besoins de l'enfant**. La complexité du dispositif laisse augurer une diminution drastique du suivi personnalisé des enfants à besoins éducatifs particuliers, toujours à des fins d'économie de moyens, laissant aux enseignants toute la charge qui en découlera.

STAGIAIRES SPÉCIAL RECLASSEMENT

Le reclassement consiste à convertir les services antérieurs en « ancienneté » dans le nouveau corps (augmentation de la durée dans l'échelon ou passage dans un ou plusieurs échelon(s) supérieur(s)), dans certaines conditions.

Le décret n° 2023-729 du 7 août 2023 modifie « les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale ».

Si vous êtes lauréat d'un concours 2023, vos expériences professionnelles antérieures peuvent désormais être mieux prises en compte, et ainsi donner droit à un meilleur échelon qui détermine votre salaire et votre barème pour les mutations.

ACTIVITÉ ANTÉRIEURE	COEFFICIENT DE RECLASSEMENT	À SAVOIR
Enseignant contractuel et titulaire d'un corps D'enseignement de l'éducation nationale	100%	La règle interruptive d'un an a été supprimée
AESH, AED, AP, MDP, EAP, Alternants	74%	Une bonification de deux mois supplémentaires est prévue pour les alternants contractuels
Enseignement dans le privé	Sous contrat : 100% Hors contrat : 66%	
Activités professionnelles dans le secteur privé	66%	
Contractuel de droit public	66%	
Elève professeur à l'ENS	50% pour la 1ère et la 2ème année	
	100% pour la 3ème et la 4ème année	75% pour les lauréats de l'agrégation
Ancien fonctionnaire B et C	66%	
Service national	100%	

CLASSE NORMALE											
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice	395	446	453	466	481	497	524	562	595	634	678
Durée (en année)	1	1	2	2	2,5	2 ou 3	3	2,5 ou 3,5	4	4	illimité

=> A partir du 9^{ème} échelon, on peut prétendre à une promotion à la Hors Classe : le barème permettant d'y accéder associe appréciation de la valeur professionnelle et ancienneté dans la plage d'appel.

=> Depuis 2018, les derniers promus avaient un minimum de 140 points (entre 50 et 100 agents avaient ce score).

=> Nombre de promus ces 2 dernières années : 400 en 2024 / 412 en 2023

- * Points en rapport avec l'appréciation : - Excellent : **120 points**
- Très satisfaisant : **100 points**
- Satisfaisant : **80 points**
- À consolider : **60 points**

* Points en rapport avec la position dans la plage d'appel :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08	9+2	9+3	10+0	10+1	10+2	10+3	11+0	11+1	11+2	11+3	11+4	11+5 et +
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et +
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

HORS CLASSE							
Echelon	1	2	3	4	5	6	7
Indice	595	629	673	720	768	811	826
Durée	2	2	2,5	2,5	3	3	illimité

=> À partir du 5^{ème} échelon de la Hors-Classe, on peut prétendre à une promotion à la Classe Exceptionnelle.

=> L'IEN émet un avis « très favorable », « favorable » ou « défavorable », en s'appuyant notamment sur le CV I-Prof : il faut donc le mettre à jour en indiquant tout ce qui peut vous valoriser : actions associatives, para éducation nationale... L'avis est ensuite remonté à l'IA-DAASEN. En fonction du contingent, les critères de départage s'effectueront parmi les avis « très favorable », puis éventuellement parmi les avis « favorable »

=> En 2024, 2025 et 2026, seulement 29 % des promouvables seront réellement promus chaque année à la CE.

=> Nombre de promus ces 2 dernières années : 169 en 2024 / 239 (vivier 1) et 40 (vivier 2) en 2023

CLASSE EXCEPTIONNELLE							
Echelon	1	2	3	4	1 ^{er} chevron	2 ^{ème} chevron	3 ^{ème} chevron
Indice	700	740	780	835	895	930	977
Durée	2	2	2,5	illimité	1	1	illimité

Critères de départage en cas de barème équivalent : échelon / ancienneté dans l'échelon / ancienneté dans le corps / ancienneté dans le grade.

EVARS OU PAS

La mise en œuvre de l'EVARS est nécessaire : sans aucun doute !

Je mettrais en place ce programme : j'en doute...

Depuis 2018, puis depuis 3 ans, les différents ministres s'échinent à décliner un programme sur l'éducation à la vie affective, allant jusqu'à édulcorer ces dits programmes pour ne pas froisser toutes les différentes associations : SOS éducation, associations familiales catholiques, le syndicat de la famille notamment. Peine perdue, sauf à supprimer totalement ce programme : nulle modification ne sera suffisante à leurs yeux. Le programme voté, leur prochaine bataille consiste à ce qu'il ne s'applique pas dans les faits : à l'aide de pétitions, de courriers de menace, de rencontres dans les écoles,... En Belgique, plusieurs écoles ont été incendiées dans ce but.

Ces groupes à l'idéologie bien marquée usent et abusent des moyens de communication afin de manipuler l'opinion publique. Aidés par des comptes twitter, des rappers comme Rohf, des émissions grand public comme P.Praud sur CNEWS, ils diffusent des informations destinées à choquer les parents. Et ils y parviennent parfaitement : sexualisation poussée, sodomie, masturbation, pornographie, etc. se voient présentés comme intégrés à ces programmes, validés par huissier et cautionnés par des psychiatres, psychologues et autres.

Face à ces intimidations, l'Etat, poussé par les syndicats nationaux, a choisi de ne pas informer les parents des horaires dédiés à cet enseignement dans l'année. Aveu de faiblesse ou erreur stratégique, nous ne pourrons pas réaliser cet enseignement sans y associer les parents ; d'autant que les parents favorables sont plus nombreux mais silencieux.

TERLA I POIK

Dans une circonscription, on ouvre les écoles alors que la sécheresse sévit et qu'il n'y a plus d'eau au robinet : les toilettes chimiques, que nous-même, adultes, évitons d'utiliser au vu des conditions d'hygiène qu'on y retrouve, ont fait leur apparition dans les écoles saint-andréennes. La prolifération des microbes, la macération des champignons et les malaises thermiques prolifèrent allègrement au fil des semaines de cette période caniculaire.

Pendant ce temps-là, sur le littoral, les ventilateurs, brasseurs d'air ou autres climatiseurs répondent aux abonnés absents. Les personnels dans les écoles, autant que les élèves, suent à en remplir les nappes phréatiques de l'île...

Kèl ! Na pwin kanikil la Rényon !!!

Carole

TERLA I BRÏL

Si jusqu'à présent, majoration et indexation étaient considérées comme étant attachées au salaire des fonctionnaires d'état en exercice dans les DROM, aujourd'hui, l'État ouvre une brèche et remet tout ça en question.

En voulant maintenant intégrer cette majoration et cette indexation dans la catégorie des primes, le gouvernement touche substantiellement à nos droits ; notamment ceux de nos collègues les plus fragiles, ceux-là même qui ont besoin de s'arrêter plus longtemps pour se soigner...

Donc, en mettant en veille l'application locale du décret du 27 juin 2024 sur le traitement des congés longues maladies (CLM) et graves maladies (CGM), le ministère ne fait que poser le dossier sans le traiter complètement. A nous maintenant de vivre avec cette épée de Damoclès laissée sur nos têtes !

La majoration et l'indexation ne peuvent être remises en cause, de quelque manière que ce soit, et encore moins par le biais de tours de passe-passe mettant en danger la santé de nos collègues les plus fragiles. Nous devons rester mobilisés en vue d'une lecture claire à ce sujet!

Gladys

CARTE SCOLAIRE 2025

- À l'issue du premier Groupe de Travail carte scolaire qui a eu lieu le 05 février 2025, 16 écoles ont été placées en alerte. Cette liste n'est pas exhaustive, elle pourrait évoluer au fil de l'eau jusqu'en juin 2025. Pour ces écoles, une ouverture de classe pourrait être décidée au mois de Juin lors du Groupe de Travail d'ajustement de la carte scolaire 2025 si les effectifs continuent à augmenter.
- Lors du GT du 05 février 2025, il avait été arrêté 6,84 ETP comme réserve de rentrée. Par la suite, le Recteur est revenu sur cette décision pour diminuer cette réserve à 2,26 ETP : d'après Mme l'IA-DAASEN-1D-CLG, ce serait un choix stratégique, mais sans préciser lequel...
- Durant le Comité Social d'Administration du 17 février 2025, le Recteur a annoncé, entre autres :
 - Le maintien du dédoublement des GS/CP/CE1 en éducation prioritaire
 - Le maintien du plafonnement à 24 élèves par classe en GS/CP/CE1 hors éducation prioritaire
- L'IA-DAASEN-1D-CLG nous a annoncé la fermeture de 5 postes de Maître E (postes vacants) et l'ouverture de 5 postes de Maître G. Les enseignants qui occuperont ces postes devront avoir la double spécialisation, E et G, pour y candidater. Pour le moment, nous ne savons pas où ces postes G seront implantés.
- Le poste de psychologue scolaire créé sera implanté à Sainte-Marie.

CONSEIL ACADEMIQUE DES LANGUES REGIONALES

Beaucoup de bonne volonté affichée, mais peu de moyens déployés en réalité : un peu plus de postes fléchés, mais pas trop ; un poste LR au CRPE, et pas plus... Bref ! Néna travay pou fé !!!

PS : Un Plan de l'Enseignement des Langues et Culture Régionales (PELCR), rédigé par le « Kolèktif 20 ans kréol dann lékol » et validé par la Région Réunion, a été tout bonnement balayé d'un revers de main par le Recteur, jugeant ce document trop « militant » et ne pouvant donc être intégré au Plan Stratégique Académique. Ils vont s'en inspirer paraît-il !
Nou pa tié kouyon pou pran la plas !

TI ZINFOS

RETRAITE PROGRESSIVE : INFOS IMPORTANTES POUR 2025/2026

En cas de réponse positive de la part de l'administration pour votre quotité de temps partiel, celui-ci débutera dès le 1er septembre mais le versement de la pension de retraite progressive ne sera possible qu'à partir de la date choisie pour le début de votre retraite progressive.

Dans les faits, si votre retraite progressive ne commence pas au 1er septembre et que vous avez obtenu un 75% pour votre retraite progressive qui commence le 1er décembre :

=> Vous travaillez à 75% dès septembre et êtes payés à 75% jusqu'à fin novembre.

=> A partir du 1er décembre, vous continuez de travailler à 75% et en plus du salaire à 75%, vous êtes complété par une somme qui correspond à 25% de la pension que vous toucheriez au 1er décembre.

Rappel : Pour bénéficier du dispositif de la retraite progressive, il faut être à deux ans ou moins de l'âge de départ en retraite, avoir au moins 150 trimestres d'assurance et obtenir un temps partiel (de droit ou sur autorisation).

NOMBRES DE POSTES

L'annulation de la suppression de 4 000 postes d'enseignants, l'annonce de la création de 2 000 postes d'AESH tout comme l'abandon des deux jours de carence supplémentaires pour les fonctionnaires

Concrètement, concernant le nombre de postes, les évolutions sont les suivantes :

- 470 postes sont supprimés dans le 1^{er} degré
- Dans le 2^d degré 324 postes d'enseignants sont créés, 170 postes de CPE, et 600 postes d'AED
- 2 000 postes d'AESH seront créés

Le dispositif VDHA (violence discrimination, harcèlement et agissements sexistes) est accessible à tous les personnels (titulaires et contractuels) qui se sentent victimes ou témoins de harcèlement, de discrimination ou de violences au travail.

Suppression du plastique en 2025 dans tous les établissements scolaires



www.saiper.net
0 262 480 031 Fixe



contact@saiper.org
0692 883 178 Stéphane



SAV Saiper



3.7



» Mes données syndicales

Civilité* : Madame Monsieur Non-binaire

Nom* : Prénoms* :

Nom marital :

Mon adhésion* : Virement Chèque Espèces

FR76 1010 7004 9400 2409 4079 501
Ma cotisation est à 66% déductible de l'impôt sur mes revenus ! Je recevrai en courriel une attestation pour les services fiscaux.

Assitant, AED, AESH 10€
 Non titulaire, PES, à mi-temps ou retraité 30€
 Titulaire 60€
 Adhésion de soutien 70€
 Militant (montant libre à partir de 80 € de cotisation)

Je préfère participer aux réunions dans la(es) zone(s) suivante(s) :

le Nord l'Est
 le Sud l'Ouest

» Mes données professionnelles

Corps : Stagiaires, PES Second degré
 Professeur(e)s des écoles Assistant(e)s d'éducation
 Insti(tuteurs)(tutrice)s Assistant(e)s de Vie Scolaire
 Retraité(e)s Assistant(e)s administrat(ive)s

Échelon : H.C. Mois/Année :

Circonscription :

École ou établissement* :
Ex. : EEPU Jean Gabin, EMPU Josiane Balasko, CLG Florian Ordonez, IME Simone Veil

Fonction professionnelle :
Ex. : Adjoint, Directeur, Décharge de dir., Brigade, RASED G, Ens. référent, Retraité, PEMF

Informations complémentaires :

» Mes données personnelles

Jour / mois de naissance :

*Courriel :

Je souhaite recevoir les informations de l'Udas-SaipER PAS 974
 Je recevrai mon attestation fiscale par courriel

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Je recevrai à cette adresse le journal du SAIPER PAS 974

Tel mobile* : Date :

Tel fixe : Signature* :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SAIPER (nos coordonnées sont dans l'en-tête) et le responsable de traitement (admin[@]saiper.org), pour notre cœur de métier : aider, à la gestion syndicale des personnels de l'éducation nationale de la Réunion. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : membres du bureau SAIPER.

Les données sont conservées pour une durée couvrant l'année scolaire et l'année civile ; sa durée de conservation est portée à deux ans. De plus, à tout moment :

- Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.
- Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.
- Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

✎ Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, le cas échéant, notre responsable exploitation et développement numérique au SAIPER, délégué à la protection des données admin[@]saiper.org ou le SAIPER contact[@]saiper.org, 7 Bis rue d'Anjou résidence Delphine, appt 8 97490 Ste-Clotilde [Réunion FRANCE].